

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 034.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**034.2023 : Partenariat avec l'université de géographie et d'aménagement de Strasbourg
pour la conduite d'ateliers sur les deux années scolaires à venir**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°093.2009 du conseil communautaire en date du 07.12.2009 : « Diagnostic de territoire : convention de partenariat avec l'université de Strasbourg-master 1 urbanisme »,

Vu la demande de l'université de géographie et d'aménagement de Strasbourg, de pouvoir organiser à destination de ses étudiants en master 1 et 2 en urbanisme et aménagement, des ateliers pédagogiques de diagnostic (M1) et de projet (M2), sur le territoire de l'intercommunalité,

Considérant que la collaboration se formule avec une convention avec une participation aux frais de fonctionnement de l'Université à hauteur de 2000 € par an,

Considérant le partenariat avec la commune de Woerth, qui s'engage à assurer l'accueil des étudiants en appui à la communauté de communes et le volet technique de la collaboration,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de conclure ce partenariat, au regard de ses politiques publiques et démarches d'animation et de développement durable du territoire, notamment en ce qui concerne la destination « TEPOS 2037 »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager une collaboration avec l'université de géographie et d'aménagement afin de conduire sur le territoire intercommunal des ateliers pédagogiques de diagnostic et de projet avec des étudiants en master 1 puis 2 en aménagement et urbanisme,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la faculté de géographie et d'aménagement de l'université de Strasbourg, au titre de la conduite d'ateliers en lien avec les politiques publiques menées, sur les deux années scolaires à venir,**
- **De contribuer au financement de ce partenariat via le versement d'une somme forfaitaire de 2 000 € par an, à l'établissement d'enseignement ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20230605-D_CC_034_2023-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger